

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
CANTON DE GLEIZE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le seize juillet, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le dix juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Andrée CHOPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 juillet 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents : **18**

Présents : Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Christèle DEL CAMPO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Jérémy GIROUD

Nombre de votant : 18

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Jean-Noël FAVROT

Mme le Maire déclare la séance ouverte à 19H00

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

I- COMMISSION « FINANCES ET APPELS D'OFFRES »

1. Présentation synthétique de l'exécution budgétaire du premier semestre 2026

		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Budgétisé	1 657 500 €	1 260 669 €
	Réalisé	1 234 513 €	981 810 €
		dont recettes réelles 534 513 €	dont recettes réelles 101 291,40 €
		74%	78%
Dépenses	Budgétisé	1 369 075 €	1 260 669 €
	Réalisé	488 827 €	146 133 €
		36%	12%

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à :

- Charges à caractère général (fournitures, entretien et frais divers) : 200 291 €
- Charges de personnel : 214 151 €
- Autres charges dont indemnités des élus, subvention et contributions aux EPCI : 60 974 €
- Charges financières (paiement des intérêts) : 4 032 €

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent principalement à :

- Produits des services (services périscolaires, location des salles, droits de place...) : 76 548 €
- Fiscalité : 271 390 €
- Dotations (DGF, DSR, FCTVA...) : 97 812,78 €
- Fond de compensation et droits de mutation : 82 950 €

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à :

- Réfection du sol de sport de la salle polyvalente : 81 037 €
- Remboursement d'emprunts : 26 285 €

- Prestations intellectuelles pour la rénovation du clocher : 15 976 €
- Climatisation salle de la fanfare : 8 079 €
- Informatique mairie : 3 495 €
- Stores mairie et Maison des associations : 2 690 €

Les recettes réelles d'investissement correspondent à :

- DETR pour l'aire de loisirs : 44 010 €
- Fond de compensation de la TVA sur dépense 2025 : 37 921 €
- Subvention départementale pour le sol de sport de la salle polyvalente : 17 261 €
- Taxes d'aménagement : 2 098,11 €

2. Bilan des services périscolaires 2025-2026

Année 2025-2026	Recettes	Dépenses	déficit
Restaurant scolaire	79 850 €	125 455 €	- 45 605 €
Garderie périscolaire	27 780 €	28 719 €	- 939 €
Total	107 630 €	154 174 €	- 46 544 €

Les dépenses comprennent :

- les charges courantes (eau, électricité, fioul, ménage, achat de matériel)
- l'alimentation
- les frais de personnel

Autres chiffres pour l'année 2025-2026 :

- 15 284 repas servis
- 102 familles inscrites au restaurant scolaire
- 9 260 heures de garderie facturées
- Fréquentation moyenne par jour à la garderie : 39 enfants le soir et 22 le matin

3. Autres informations

Dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de l'église, l'État accorde une subvention à la commune de 152 000€ au titre de la DETR. Pour rappel, la commune avait demandé une aide de 285 000€.

La répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, adoptée par le Département pour l'exercice 2026, s'élève à 63 8433 € pour la commune.

II- DÉLIBÉRATIONS

1. DELIB_2026_29 : Tarifs périscolaires 2026-2027

Au cours de cette réunion, Madame le Maire présente les chiffres 2025-2026 des services périscolaires :

- Les dépenses (alimentation/électricité/fioul/eau/ménage/fournitures/charges personnel) : **154 175 €**
- Les recettes (facturation restaurant scolaire et garderie) : **107 630 €**
- Le déficit : **46 545 €** (pris en charge par la commune)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant du droit d'inscription au restaurant scolaire à **15,00 €** (cotisation unique par famille et par an).

FIXE l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 afin de tenir compte notamment de l'augmentation du coût de l'alimentation, de l'énergie et du personnel :

Repas enfant - école maternelle	5,00 €
Repas enfant - école élémentaire	5,10 €
Repas exceptionnel enfant	6,70 €
Repas adulte	8,00 €

DÉCIDE de ne pas augmenter le tarif de garderie périscolaire à la rentrée scolaire de septembre 2026. Pour rappel, il s'élève à **1,50 €** la demi-heure.

Mme le Maire précise que cette stabilité tarifaire s'explique par le départ à la retraite, au 1^{er} octobre, d'un agent qui ne sera pas remplacé, ainsi que par la diminution attendue du nombre d'enfants inscrits à la garderie.

2. DELIB_2026_30 : Modification des tarifs publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-13 du 6 juin 2023, instituant des nouveaux tarifs et revalorisant les tarifs publics à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération n°2025-20 du 6 mai 2025 portant ajout et modification des tarifs de location,

Considérant l'inflation générale,

Considérant les propositions de modifications des tarifs publics de la commission « Finances et Appel d'offres » qui s'est réunie le 7 juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de **D'AUGMENTER** les tarifs publics du **cimetière** suivants à compter du **1^{er} septembre 2026** :

CIMETIÈRE COMMUNAL	
Concessions de caverne	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
Pour 15 ans	200,00 €
Pour 30 ans	400,00 €
Concessions d'emplacement cimetière	
Pour 15 ans (tarif au m ²)	100,00 €
Pour 30 ans (tarif au m ²)	200,00 €
Colombarium	
Case pour 15 ans	200,00 €
Case pour 30 ans	400,00 €
Redevance jardin du souvenir	100,00 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de **MAINTENIR** les tarifs publics de la **bibliothèque municipale** à compter du **1^{er} septembre 2026** :

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
Moins de 18 ans	gratuit
Adultes résidants sur la commune du Perréon	10,00 €
Enfants extérieurs à la commune du Perréon (droit unique pour le ou les enfant(s) d'une même famille jusqu'à 18 ans)	10,00 €
Adultes de Vaux en Beaujolais	15,00 €
Adultes extérieurs à la commune du Perréon	20,00 €
Amende par livre ou CD pour chaque semaine de retard dans la restitution des documents	1,00 €
Remplacement carte d'adhérent perdue ou détruite	1,00 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de **MODIFIER** les tarifs publics des **droits de place** à compter du **1^{er} octobre 2026** de la façon suivante :

DROITS DE PLACE	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026
Banc de moins de 3 mètres	
semaine	7,00 €
trimestre	25,00 €

Banc de plus de 3 mètres	
semaine	10,00 €
trimestre	35,00 €
Utilisation de la prise électrique par trimestre	15,00 €
Utilisation de la prise électrique à usage de cuisson par trimestre	40,00 €
Droit de place pour les terrasses des commerces	
Par trimestre et par place de parking occupée	20,00 €
Extension de 3 places de parking par semaine	10,00 €
Ensemble de la place André Ville pour la fête de la musique	45,00 €
Coût supplémentaire pour l'utilisation de la prise électrique	5,00 €
Droit de place pour les bals avec participation à l'électricité	150,00 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de MAINTENIR les tarifs publics des **photocopies** suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

PHOTOCOPIES	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
Format A4 noir et blanc recto	0,20 €
Format A4 noir et blanc recto/verso	0,30 €
Format A4 couleur recto	1,00 €
Format A4 couleur recto/verso	1,50 €
Format A3 noir et blanc recto	0,40 €
Format A3 noir et blanc recto/verso	0,60 €
Format A3 couleur recto	1,50 €
Format A3 couleur recto/verso	2,50 €
Demi-tarif pour les associations et amicales de classes	

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de MAINTENIR les tarifs publics pour la **location des salles communales** à compter du 1^{er} septembre 2026 :

SALLE POLYVALENTE		
Petite salle	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026	
	ÉTÉ du 1^{er} avril au 30 septembre	HIVER du 1^{er} octobre au 31 mars
Associations du Perréon hors Amicales de classes 2 gratuités (petite et grande salles confondues) puis :	200,00 €	250,00 €
Amicales de classes du Perréon	200,00 €	250,00 €
Habitants du Perréon	400,00 €	450,00 €
Personnes extérieures à la commune	800,00 €	900,00 €
Réunion d'Agglo ou des communes de l'Agglo	gratuit	gratuit
Grande salle	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026	
	ÉTÉ du 1^{er} avril au 30 septembre	HIVER du 1^{er} octobre au 31 mars
Associations du Perréon hors amicales de classes 2 gratuités (petite et grande salles confondues) puis :	600,00 €	800,00 €
Amicales de classes du Perréon	600,00 €	800,00 €
Habitants du Perréon	1 000,00 €	1 200,00 €
Personnes extérieures à la commune	2 000,00 €	2 500,00 €

Associations culturelles ou sportives de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône hors amicales de classes	1 300,00 €	1 500,00 €
Complexe polyvalent (grande salle + petite salle)	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026	
	ÉTÉ du 1 ^{er} avril au 30 septembre	HIVER du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Amicales de classes de Le Perréon pour la fête des conscrits	800,00 €	900,00 €
Amicales de classes de Vaux-en-Beaujolais et de Saint-Etienne- des-Ouillères pour la fête des conscrits	1 850,00 €	2 200,00 €
Associations culturelles ou sportives de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône hors amicales de classes	1 850,00 €	2 200,00 €
Autres		
Location sono pour les habitants et associations du Perréon	gratuit	
Location sono autres	50,00 €	

MAIRIE	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
Salle des vins d'honneur - réservée aux habitants du Perréon	100,00 €

BUVETTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
Associations du Perréon	gratuit
Amicales de classes du Perréon 1 gratuité pour la vente à emporter annuelle puis :	200,00 €
Particuliers du Perréon	200,00 €
Chambre froide pour les piques niques des associations et amicales de classes	70,00 €

3. DELIB_2026_31 : Règlement intérieur des salles communales - Modification des règles de paiement des locations

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de modification du règlement intérieur des salles communales.

Elle rappelle que les modalités de paiement prévues à l'article 4 du règlement intérieur reposaient jusqu'à présent sur le dépôt de chèques d'acompte, de solde et de caution lors de la réservation ou de la remise des clés. Or, conformément aux prescriptions du Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône, ces pratiques doivent être remplacées par un recouvrement conforme aux règles de la comptabilité publique.

Madame le Maire expose que :

- Le recouvrement de toutes les sommes dues à la commune (acompte, solde, dégradations, forfait ménage) sera désormais effectué exclusivement à réception des factures émises par le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône ;
- En conséquence, aucun chèque ne sera plus demandé lors de la réservation ou de la remise des clés ;
- Pour toute location, le locataire devra signer une attestation d'engagement, intitulée « *Engagement du locataire* », par laquelle il reconnaît être redevable des sommes dues au titre de la location et des éventuels frais liés aux dégradations ou au ménage ;
- Cette attestation devient une pièce obligatoire du dossier de location, au même titre que l'attestation d'assurance et la pièce d'identité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur des salles communales concernant les modalités de paiement, telle que présentée par Madame le Maire.

- DIT que :

- Le recouvrement des sommes dues à la commune (acompte, solde, dégradations, forfait ménage) sera désormais effectué uniquement sur facturation émise par le Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône ;
- Les dispositions relatives aux chèques d'acompte, de solde et de caution sont supprimées du règlement intérieur ;
- L'attestation « *Engagement du locataire* » devient obligatoire pour toute location et est annexée au contrat de location ;
- L'article 4 du règlement intérieur est modifié en conséquence.

- DIT que cette modification entre en vigueur immédiatement.

4. DELIB_2026_32 : Département du Rhône - Produit des amendes de police 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif départemental d'aide aux communes au titre des amendes de police ;

Vu le projet communal de sécurisation de la voirie communale, tel que présenté ;

Considérant que les travaux projetés consistent en un ensemble coordonné d'interventions de signalisation horizontale et verticale réparties sur plusieurs rues de la commune ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à **6 084,60 € HT**, et que la commune sollicite une subvention départementale de **4 867,00 €** au titre des amendes de police 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône une subvention au titre des amendes de police - exercice 2026,
- **D'APPROUVER** le projet de sécurisation de la voirie communale, tel que décrit dans la notice descriptive des travaux projetés annexée à la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** à assurer la part communale du financement, soit **1 217,60 €**, correspondant au solde du coût prévisionnel des travaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa bonne réalisation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Département.

5. DELIB_2026_33 : Rénovation du clocher de l'église - Attribution du marché de travaux

Au cours de cette réunion, Madame le Maire rappelle que :

Par décision n° DELIB_2026_10 en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 et L.212-34 du C.G.C.T. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises déposé le 7 mai 2026 sur la plateforme des marchés publics,

Vu les candidatures reçues en date du 12 juin 2026 à 12 heures,

Vu les analyses des offres réalisées par le maître de d'œuvre de l'opération Frizot Concept,

Le Conseil Municipal PREND connaissance du choix opéré pour l'attribution du marché de travaux pour la rénovation du clocher de l'église Saint-Pierre, située place André Ville, 69460 LE PERRÉON :

- **La société SAS Alain LE NY**, 3 chemin du Bois de Longe, 69570 DARDILLY
Le montant de l'offre s'élève à **582 124,63 € HT**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au B.P. 2026.

6. DELIB_2026_34 : Convention CITEO

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé à cet effet. Celui-ci perçoit des contributions de ses adhérents, lesquelles permettent

notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté ministériel en date du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les communes. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Jusqu'en 2025, cette convention pouvait être signée directement par les communes qui ont la compétence « nettoyage », peu importe leur nombre d'habitants. 14 communes de la Communauté d'agglomération ont ainsi conventionné avec CITEO.

Depuis 2026, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner directement et doivent se grouper pour pouvoir continuer à obtenir les soutiens financiers.

Au regard de l'intérêt que présente la passation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, et afin d'assurer une coordination optimale du suivi des actions, il est proposé que la Communauté d'agglomération signe avec CITEO une convention pour ces communes.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés, qui précise les obligations du responsable du groupement, les modalités de répartition des soutiens entre les membres ainsi que les conditions de fonctionnement juridiques et administratives du groupement.

Cette convention prévoit que la Communauté d'agglomération sera responsable du groupement. À ce titre, elle garantit la bonne exécution de la convention, assure le rôle d'interlocuteur référent, met en œuvre le plan d'actions et en assure le suivi et le bilan annuel auprès de CITEO. Les soutiens financiers seront perçus par la Communauté d'agglomération et reversés aux communes membres selon les modalités prévues par la convention de groupement.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération mènera, en complément des actions des communes, des actions d'information, de communication et de sensibilisation visant à prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu :

- Le code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 modifié portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Le projet de convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- L'avis de la commission ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une collaboration pour la lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO et les termes de la convention de groupement pour la coordination avec les communes et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les communes concernées.

III- COMPTE-RENDU DES AUTRES COMMISSIONS

1. BATIMENTS, MATÉRIEL ET VÉHICULES

Salle polyvalente : la levée des réserves concernant le sol sportif a été réalisée le 29 juin. La salle n'a pas été réutilisée depuis.

Le groupe de la chambre froide a été remplacé pour un montant total de 3 600 € TTC. M. Saint-André interroge sur la possibilité de protéger le sol lors de manifestations. M. Favrot souligne que le sol a été refait à l'identique de celui d'origine, qui a tenu plus de 35 ans. Mme le Maire rappelle que les chaises à pieds métalliques sont interdites ainsi que d'autres prescriptions spécifiées dans le règlement intérieur des salles. Mme Polidori relève un décalage entre les règles inscrites au règlement et les pratiques observées.

Eglise : 17 juillet, signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine en présence de M. Ronzière et M. Portier.

Planning des travaux : pose de l'échafaudage à compter du 17 août. Dépose du clocher à compter du 7 septembre suivi de la révision des pierres de taille et maçonnerie et des tuiles sur le nef puis montage de la charpente du clocher en octobre/novembre, couverture du clocher à partir de décembre. L'accès aux commerces restera libre pendant toute la durée des travaux, sauf le temps de la dépose.

Un accord-cadre sera conclu avec une architecte du patrimoine, à la suite de sa visite du 16 juillet, afin qu'elle assure une mission de conseil continue tout au long de l'opération.

École élémentaire : peinture des volets en cours

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT, VOIRIE ET SENTIERS

Voirie : La commission urbanisme s'est réunie le vendredi 10 juillet afin de travailler sur le tableau transmis par l'agglomération, destiné à établir le plan pluriannuel des travaux de voirie pour la période 2026-2032.

Lors de cette séance, un bilan du diagnostic de l'état des routes communales a été présenté, permettant d'affiner le classement des priorités. Un état de la circulation a également été réalisé, intégrant les types de véhicules empruntant les voies, les niveaux de fréquentation et les vitesses observées. Ces éléments ont confirmé plusieurs points d'attention, notamment la situation du boulevard Tachon Paquet, situé au centre du bourg, dont l'état est particulièrement dégradé. Ce tronçon devra faire l'objet d'une intervention prioritaire, en coordination avec les travaux du réseau séparatif prévus sur ce secteur.

La commission a également relevé que certaines voies à vocation intercommunale, telles que le chemin Vers le Bois ou le chemin de la Grand'Grange, sont fortement sollicitées lors des déviations et devront être intégrées en priorité dans la programmation. L'ensemble des données recueillies – état des chaussées, enjeux de déplacement, fréquentation, sécurité, observations de terrain et interactions avec d'autres chantiers – permettra d'établir un plan de travaux cohérent pour la mandature 2026-2032.

Il est rappelé que l'agglomération dispose d'une enveloppe annuelle d'un million d'euros pour la voirie des neuf communes rattachées, ce qui impose une hiérarchisation rigoureuse des interventions.

Assainissement : Les travaux d'assainissement se poursuivent avec la réhabilitation du réseau unitaire le long de la Ponsonnière, du chemin de la Rivière jusqu'au Carrefour Market. Une seconde phase est prévue d'ici la fin de l'année, depuis le Carrefour Market jusqu'à la rue Louveigné en passant par la rue de la Gare et la rue des Sports, avec la reprise de tous les branchements.

Transport : Le SYTRAL a répondu le 25 juin au courrier du Délégué DDEN relatif au ramassage scolaire jusqu'au Bout du Monde, envoyé en novembre 2025. Le Syndicat estime avoir apporté des solutions, mais Mme Polidori a signalé que la navette ne passe pas systématiquement, obligeant les parents à s'organiser. M. Jacquet a indiqué qu'une formation de conduite de cars a été organisée le 16 juillet au Bout du Monde, avec des manœuvres de recul, ce qui avait motivé initialement la suppression du ramassage scolaire par le SYTRAL. Mme le Maire a exprimé son mécontentement et a annoncé qu'elle ne souhaitait pas approuver le plan local de mobilité de la CAVBS.

Dossiers d'urbanisme :

CUa, M. Clément SELLIER, 82 rue de la Saigne,

DP, SASU HABINNOVA, 240 chemin de la Combe Perrin, installation photovoltaïque,

DP, M. Jean-François BURNY, 57 rue Pillet, installation de volets roulants.

Pour information au Conseil Municipal, la commune et la CAVBS ont décidé de ne pas exercer leur droit de préemption :

- DIA, M. et Mme Corentin PLASSE, 17 chemin du Pigeonnier,
- DIA, Mme Sylvie LAROCHE, 34 rue Pillet.

3. EMPLOYÉS COMMUNAUX

Bernadette Geoffray, agent administratif à l'Agence Postale Communale, a déposé sa demande de retraite pour un départ fixé au 1er octobre 2026, ce qui a conduit au lancement d'un appel à candidatures pour assurer son remplacement.

Par ailleurs, le recrutement destiné à remplacer l'agent administratif de la mairie est désormais finalisé : un agent de Gleizé a été retenu et prendra ses fonctions le 1er novembre, dans le cadre d'une mutation. Enfin, l'ensemble des employés communaux ont posé leurs congés pour la période à venir.

4. SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, CANTINE ET PETITE ENFANCE

Les séances de piscine sont reconduites pour mars 2027 et trois rencontres USEP sont prévues pour la prochaine année scolaire. Les deux AESH sont maintenues et une nouvelle institutrice arrivera à la rentrée. M. Saint-André a relancé TVB concernant le remplacement des TBI (Tableaux Blancs Interactifs).

Les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, d'ajouter une nouvelle disposition au règlement intérieur de la garderie, applicable dès la rentrée de septembre 2026. Cette règle précise que, dès lors que l'enfant est pris en charge par le personnel, les parents ne peuvent plus le récupérer sur le trajet entre l'école élémentaire et l'école maternelle ; dans ce cas, la demi-heure de garderie est due.

Il est également rappelé que les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) à la garderie mais souhaitant finalement les récupérer à 16h30 doivent impérativement se présenter au portail avant le départ du groupe vers la garderie.

Des classes de l'école élémentaire ont pu utiliser à plusieurs reprises la salle des mariages, dont la température est régulée, mise à disposition par la mairie durant les épisodes de forte canicule des dernières semaines.

Une demande de climatisation a été formulée pour les deux classes non équipées de l'école élémentaire ; des aides d'EDF pourraient être mobilisées et un dossier sera constitué. Les ordinateurs de l'École élémentaire doivent être vérifiés et nettoyés. Une demande d'intervention sera faite auprès du prestataire informatique.

Mme Favrot, bénévole, propose un service d'aide aux devoirs dans les locaux de la garderie et a rédigé un bilan sur l'année écoulée.

L'activité s'est tenue 60 fois, les lundis et jeudis de 17h à 18h30 (une seule absence non remplacée). Au total, 51 enfants ont participé (contre 43 l'an dernier), représentant 515 accompagnements (461 l'an dernier).

La fréquentation moyenne est de 8,6 enfants par séance.

Les niveaux les plus représentés sont : CP (189 participations), CE1 (147), CE2 (100), CM1 (41), CM2 (38). Les « grands utilisateurs » sont 2 CP, 2 CE1, 1 CE2 et 4 CM1.

5. INFORMATION, COMMUNICATION

16 propositions de publication des associations et amicales ont été reçues pour le prochain *Écho des Cadolés*. Les corrections sont en cours et l'éditrice proposera prochainement une mise en page. Un article sur le clocher est en préparation et une réunion devra être fixée pour finaliser le numéro. Mme Polidori a signalé une surcharge de travail liée aux nombreuses publications à réaliser sur le site.

Mme Bérerd a invité les conseillers municipaux à transmettre des suggestions de contenus pratiques à intégrer dans le journal.

6. CULTURE, MÉDIATHÈQUE, TOURISME, PATRIMOINE

Le renouvellement du partenariat entre l'Agence Postale Communale et l'Office du Tourisme a été reçu. Mme le Maire estime qu'il serait plus pertinent que l'Office du Tourisme soit installé à la boutique de la Cave Coopérative. M. Jacquet en fera la proposition auprès de la Cave Coopérative.

7. VIE ASSOCIATIVE, FÊTES ET CÉRÉMONIES

La participation des conseillers municipaux à la cérémonie du 14 juillet a été saluée par Mme le Maire. Elle en profite pour demander leur présence, notamment celle des membres de la commission, pour assurer le service du vin d'honneur lors de la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine le 17 juillet.

L'inauguration de l'Aire de Loisirs est programmée le 18 septembre à 17 h.

8. ÉQUIPE D'INTERVENTION

Une réunion avec la CAVBS s'est tenue le 7 juillet afin de finaliser le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), outil destiné à organiser la mutualisation des moyens entre communes en cas d'événements majeurs. Ce dispositif viendra en appui des PCS communaux. Celui de Le Perréon doit être actualisé ; une

fois cette mise à jour réalisée, le SDMIS mènera une simulation sur le territoire afin d'évaluer l'efficacité du dispositif et de formuler, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

8.1 - NUISIBLES

Beaucoup de moustiques en ce moment.

IV- INFORMATIONS DES EPCI

1. CAVBS :

M. Sédilleau informe que la CAVBS envisage de remplacer les sacs jaunes de tri par des bacs et relance le projet d'installation de composteur collectif sur la commune.

2. SMB :

La commune a prêté 20 tables et 40 chaises à l'événement FIBOIS lors du week-end du 11 juillet.

3. SMIECB :

Lors de la réunion du 23 juin, les partenaires ont été présentés, le CFU a été voté et un bilan des travaux réalisés en 2025 a été présenté. Sur Le Perréon, 140 000 € de travaux de canalisation ont été effectués route du Colombier. Aucun chantier n'est prévu en 2026.

4. ÉPAGE - Rivières du Beaujolais

Des travaux importants sont prévus sur le Nizerand vers le lycée.
Des arbres vont être plantés le long de la Ponsonnière.

V- INFORMATIONS DIVERSES

CCAS : Le CCAS a tenu sa première réunion le 4 juillet pour organiser le repas des anciens et les colis. L'élection présidentielle aura lieu les 18 avril et 2 mai ; Mme le Maire demande aux conseillers de réserver ces dates pour assurer les permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H24

Mme le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 10 septembre 2026 à 19H

Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN



Secrétaire de séance,
Jean-Noël FAVROT

